



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY
Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM
Mme BONNEAU - Mme FERRAND - Mme VANDENBERGHE - M. J-M. FONTAINE
M. BREME - Mme BOUVIER - M. S. FONTAINE - M. TURPIN - M. FLEURY GOBERT
M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : M. REZZOUKI (P. à Mme JACOB) – M. PINTELON (P. à Mme LEFEVRE)
M. GENDARME - Mme CORDOVILLA (P. à Mme BONNEAU) - M. MARLIOT (P. à Mme
VANDENBERGHE) - M. FILLION - M. FENARDJI - M. JOURDAIN (P. à Mme BOUVIER)
M. BIANCHETTI (P. à M. BREME)

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2012

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention d'occupation de locaux avec l'association « L'Echangeur »

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec l'association « L'Echangeur » pour des locaux situés au bâtiment U1 rue Paul Doucet

Convention d'occupation de locaux avec le CCAS

DECIDE de signer une convention de mise à disposition avec le CCAS pour des locaux situés 3, rue Tortue.

Tarifs municipaux

SEJOUR A CAMBRAI

Du 29 octobre au 2 novembre 2012 pour 26 enfants de 5 -11 ans

Coût du séjour 200 €

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances
<= 400	38.40 €
401 à 550	48.00 €
551 à 700	57.60 €
701 à 812	54.00 €
> à 812	75.00 €
EXT	Intégrale ou résiduelle

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de l'entrée au concert de Mme Godelieve ELEN le dimanche 14 octobre 2012 :

Tarif plein : 10 €
Tarif réduit (+ 65 ans, chômeurs, étudiants) : 8 €
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

DECIDE de fixer à 3 € l'entrée à la patinoire installée Place des Etats Unis du 30 Novembre 2012 au 3 mars 2013. Ce tarif comprend l'accès à la piste et la location des patins. 2 000 tickets gratuits seront distribués par la Commune.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

DECIDE de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, pour une durée d'un an.

Acceptation d'un don

DECIDE d'accepter le don de 2 000 € par la Maison du CIL dans le cadre du « Festival des Arts de la Rue ».

Action en justice devant le tribunal administratif d'Amiens

DECIDE de défendre les intérêts de la Ville de Château-Thierry devant le tribunal administratif d'Amiens suite à la requête en référé présentée par la Société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES et de confier la défense et la représentation des intérêts de la commune au cabinet LEFEVRE PELLETIER & ASSOCIES.

Marchés Publics – Procédure adaptée

AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION LE LONG DU CHEMIN RURAL DIT DU PROGRES ET DE STATIONNEMENTS LE LONG DE L'AVENUE DE CHAMPAGNE

Société RVM – 02400 EPAUX-BEZU

177 507.30 € HT

REMPLACEMENT DES HOTTES D'EXTRACTION DE LA CUISINE CENTRALE

S.A.S. DELABARRE 02400 AZY SUR MARNE 42 126.51 € HT

Article 1^{er} : De conclure des marchés complémentaires concernant les Travaux de rénovation et transformation du Relais du Vieux château pour :

Lot n°1 : Démolition, Maçonnerie, Carrelage avec l'Entreprise GANFORNINA, ZA La Croix Vitard – 02400 BRASLES, pour un montant de 8 132.47 € HT.

Lot n°4 : Electricité, Chauffage, VMC avec la Société Nouvelle Duval, 1B avenue de Montmirail - 02400 ETAMPES SUR MARNE, pour un montant de 2 151.41 € HT.

FOURNITURE DE CARBURANTS

Société CASTELDIS Centre Leclerc – 02400 CHATEAU-THIERRY
Pour une fourchette de commande comprise entre :

Désignation	Quantités minimales	Quantités maximales
Gasoil	35 000 LITRES	60 000 LITRES
Super sans plomb 98	4 000 LITRES	8 000 LITRES
Super sans plomb 95	12 000 LITRES	18 000 LITRES

Pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché de fourniture de matériel d'éclairage public (Lot n° 2 : Mâts et accessoires) avec la Société AL-BABTAIN France SAS.

Le présent avenant a pour objet la modification de la raison sociale du présent marché conclu avec la Société PETITJEAN au profit de la Société AL-BABTAIN France SAS.

Par jugement du 31 Janvier 2012 du Tribunal de commerce de TROYES, un plan de cession a été arrêté entre le cédant, la Société PETITJEAN (RCS 592 880 264), 52/72 Avenue du Maréchal Leclerc – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS et le cessionnaire, la Société AL-BABTAIN France SAS, 52/72 Avenue du Maréchal Leclerc – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS et l'actionnaire, la Société de droit saoudien AL-BABTAIN POWER et TELECOMMUNICATION CO.

Article 1^{er} : De conclure :

- un avenant n° 1 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de chauffage urbain et d'exploitation des installations de génie climatique dans les bâtiments communaux avec le Cabinet SAGE Services Energie, Rue des Fermes Cadot, 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON, pour un montant de 4 200.00 € HT ce qui porte le montant du marché de 38 625.00 € HT à 42 825.00 € HT ;

ACHAT DE COFFRETS « FESTIF » POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE

Société PJV 95100 ARGENTEUIL

Pour une fourchette comprise entre 10 000 € et 25 000 € HT
Pour une durée de 1 an

**ACHAT DE 4 CLASSES NUMERIQUES MOBILES
POUR LES ECOLES**

Société TOTAL RECOVER 02810 MARIGNY EN ORXOIS 19 988.00€ HT

**ETUDE DE CONSERVATION PREVENTIVE,
COLLECTIONS MUSEE JEAN DE LA FONTAINE**

FUTUR ANTERIEUR 18000 BOURGES 15 950.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Motion contre le Projet Régional de Santé proposé par l'ARS Picardie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 octobre 2012, réunis en séance extraordinaire au Centre Hospitalier de Château-Thierry, le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire de la CCRCT ont rejeté à l'unanimité le projet de l'ARS Picardie.

Le 25 novembre 2012, lors de la consultation citoyenne organisée dans 52 communes du sud de l'Aisne, plus de 15 000 personnes ont voté contre le projet de l'ARS Picardie.

Le Conseil Général de la Somme, lors de sa réunion du 3 décembre 2012, a émis un avis défavorable au Projet Régional de Santé.

Le Conseil Général de l'Oise s'apprête à faire de même lors de sa réunion prévue lundi prochain, le 17 décembre.

Le Conseil Général de l'Aisne, lors de sa réunion du 10 décembre 2012, a émis un avis défavorable au PRS.

Le Conseil Régional de Picardie, lors de sa réunion du 30 novembre 2012, a émis à l'unanimité un avis défavorable au PRS et a même adopté un document proposant une politique alternative, un « Plan Marshall de la santé en Picardie ».

Par courrier en date du 28 novembre 2012, Monsieur le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne se dit prêt à discuter avec l'ARS Picardie, afin de mettre en place une concertation interrégionale, dont l'objectif est d'inclure l'Hôpital de Château-Thierry dans la même communauté hospitalière de territoire que le CHU de Reims.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND NOTE des modifications substantielles apportées au PRS après la Conférence Régionale de Santé et d'Autonomie (CRSA) du 21 novembre 2012, à savoir :

- Maintien de l'unité de soins intensifs de cardiologie
- Moratoire de 2 ans avec une évaluation des sites de réanimation
- Offre de recours régional pour le sud de l'Aisne réaffirmée à Reims.

MAIS le PRS fait toujours peser des incertitudes sur l'Hôpital de Château-Thierry, à savoir :

- Suppression du service de néonatalogie
- Déclassement de la maternité du niveau 2A au niveau 1
- Absence de définition des missions d'un hôpital intermédiaire
- Projet de coopération avec le Centre Hospitalier de Soissons non déterminé.

La réunion du conseil de surveillance du Centre Hospitalier le 13 décembre 2012 n'a pas apporté d'éléments nouveaux, malgré la volonté d'écoute exprimée par Monsieur le Directeur Adjoint de l'ARS Picardie.

EN CONSEQUENCE,

REAFFIRME son opposition au Projet Régional de Santé proposé par l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

DEMANDE à rencontrer Monsieur le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne afin d'envisager d'inclure le Centre Hospitalier de Château-Thierry dans la même Communauté Hospitalière de Territoire que le CHU de Reims.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'ARS Picardie
- Monsieur le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne
- Madame la Ministre de la Santé
- Monsieur le Préfet de l'Aisne

Cession de la parcelle cadastrée AC n°292 (Place des Etats-Unis)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 avril 2011, le conseil municipal approuvait la cession d'une partie de la Place des Etats Unis (parcelle cadastrée AC n°292) à la SCI JULIE FILANTE.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une opération mixte de commerces et de logements, la SCI JULIE FILANTE s'est associée avec la Société ADIM NORD PICARDIE pour la réalisation de ce projet immobilier.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 110 € le m² dans son avis du 13 août 2009.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Avec 25 suffrages pour et 5 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AC n° 292 d'une surface de 1 722 m² au profit de la Société ADIM NORD PICARDIE pour un prix de 450 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enlèvement de tout réseau ou canalisation pouvant se situer sur cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARBONNEIL, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Cession de la parcelle cadastrée AW n°673 (49 avenue des vaucrises)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 13 septembre 2012, M. KALKAN sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 673, d'une superficie de 1 138 m², située 49 avenue des vaucrises, pour un montant de 103 500 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 115 000 € dans son avis du 3 septembre 2012.

Le bâtiment situé sur cette parcelle abritant auparavant des permanences associatives, cette parcelle fait donc partie du domaine public de la commune. N'étant plus affecté à l'usage du public depuis le 1^{er} septembre 2012, elle peut être déclassée et intégrée dans le domaine privé de la commune, afin de permettre sa cession.

Vu la situation de l'immeuble sis 49 avenue des vaucrises qui n'est plus affecté à l'usage du public depuis le 1^{er} septembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement de l'immeuble sis 49 avenue des vaucrises (parcelle cadastrée AW n°673).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AW n° 673 d'une surface de 1 138 m² au profit de M. Erkan KALKAN pour un prix de 103 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Cession de la parcelle cadastrée AW n°703 (14 avenue des vaucrises)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 26 novembre 2012, M. et Mme DEGRELLE sollicitent l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 703, d'une superficie de 1 84 m², située 14 avenue des vaucrises, pour un montant de 81 350 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 82 350 € dans son avis du 25 mai 2010.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AW n° 703 d'une surface de 184 m² au profit de M. et Mme DEGRELLE pour un prix de 81 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Cession de la parcelle cadastrée AW n°693 (rue des mauguins)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 30 août 2012, M. FOUQUART, agent de la Ville qui occupe le logement de fonction situé au 48 rue des mauguins, sollicite l'acquisition de ce bien, situé sur la parcelle cadastrée AW n°693, d'une superficie de 414 m², pour un montant de 130 000 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 138 000 € dans son avis du 7 août 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AW n° 693 d'une surface de 414 m² au profit de M. FOUQUART pour un prix de 130 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Cession de la parcelle cadastrée AX n°83 (lieudit les coutures)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 30 octobre 2012, Mme PHILIPPON sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AX n°83, d'une superficie de 304 m², située au lieudit les coutures, pour un montant de 15 200 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 50 € le m² dans son avis du 1^{er} octobre 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AX n° 83 d'une surface de 304 m² au profit de Mme PHILIPPON pour un prix de 15 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Création d'une ZAC par la CCRCT – Modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-2,

La Communauté de Communes de la Région de Château Thierry projette de créer une zone d'aménagement concertée au Nord du territoire de la commune de Château Thierry.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

La zone étudiée se situe dans le secteur Nord de la ville, dans la continuité de l'actuelle ZIR de la Moiserie, sur une superficie de 160 ha bordée par l'autoroute A4 au nord, la RD1 à l'est, le quartier des Blanchards au sud et des parcelles agricoles à l'ouest. Elle constitue la dernière réserve foncière à vocation économique et urbaine à l'échelle de la ville de Château Thierry, et fait partie du projet de ZIR à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ce secteur est classé dans le PLU pour sa majorité en zone AUi (environ 140 ha) et une partie centrale est classée zone N (environ 20 ha).

Les orientations du Schéma Directeur de la Région de Château Thierry confortent la vocation d'une zone d'urbanisation mixte à dominante d'activités économiques dans ce secteur, tout en préservant les espaces naturels.

Cette zone, qui aura vocation à accueillir de l'activités, du commerce, de l'artisanat, des biens d'équipements publics, et du logement, répond à un enjeu majeur d'aménagement du territoire, faisant de l'agglomération de Château Thierry le Pôle de développement du Sud de l'Aisne ayant un enjeu local de premier plan dans un contexte de rééquilibrage nécessaire de l'habitat et de l'emploi et de saturation de la zone industrielle située dans la vallée (ZID de l'Omois).

Vu son ampleur, ce projet nécessitera un phasage opérationnel dans le temps.

La CCRCT a décidé de lancer un programme d'études pré-opérationnelles en vue de définir les conditions de faisabilité techniques, administratives et financières de cette opération, et lui permettre au terme de celles-ci, de se prononcer quant à son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et de délibérer en toute connaissance de cause sur la création d'une ZAC.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le Communauté de Communes a saisi la ville de Château Thierry en vue de recueillir son avis sur les modalités de concertation qu'elle entend opérer et qui sont les suivantes :

- une mise à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry aux jours et heures d'ouverture des bureaux, de dossiers décrivant l'opération dans les différentes phases d'études,
- la mise à disposition du public d'un registre dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry aux jours et heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles,
- une réunion publique qui se tiendra sur la commune de Château Thierry.

Cette opération devra respecter la réglementation du PLU en cours de révision, qui sera adopté en février 2013 et qui plafonne la surface des constructions à usage commercial sur cette zone à 300 m², afin de ne pas déséquilibrer le réseau commercial existant sur le territoire communal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment:

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la création d'une ZAC en extension de la ZIR de la Moiserie,
- les modalités de la concertation.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités envisagées par la CCRCT :

- une mise à disposition dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry aux jours et heures d'ouverture des bureaux, de dossiers décrivant l'opération dans les différentes phases d'études,
- la mise à disposition du public d'un registre dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry aux jours et heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles,
- une réunion publique qui se tiendra sur la commune de Château Thierry.

Transformation de la ZPPAUP en AVAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, connue sous le nom de « Grenelle II », remplace les ZPPAUP par des « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP).

Ce nouvel outil diffère un peu de l'ancien dans son contenu et sa procédure d'élaboration. L'ajout essentiel consiste en la prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables. Pour intégrer ce nouvel aspect, les ZPPAUP doivent être transformées en AVAP avant le 12 juillet 2015.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former une instance consultative, dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ». Cette commission locale aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Elle sera constituée des personnes suivantes :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant,
- 5 représentants de la commune, à savoir :
 - M. le Maire
 - Mme JACOB, Adjointe chargée de l'Urbanisme
 - Mme MAUJEAN, Adjointe chargée de la Culture
 - M. Jean FLEURY-GOBERT, Conseiller Municipal
 - M. Eric BREME, Conseiller Municipal
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne
 - Un représentant du service départemental d'architecture de l'Aisne
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
 - Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Aisne

Conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, et d'assurer une cohérence avec le PLU en cours de révision.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations à l'Etat Civil.
- Campagne d'information sur l'avancée du dossier sur le site internet de la ville
- Tenue d'une réunion publique

A l'issue de cette concertation, un compte-rendu sera approuvé par le conseil.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP qui aboutira à la création d'une AVAP.

SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de la Culture pour cette étude.

APPROUVE la constitution de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Décision Modificative n°2 Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'investissement équilibrée à 1 223 647 .08 €

Dépenses

Dépenses Réelles

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1641	Emprunts en euros	250.00
13	1322	Subventions d'équipement non transférables - Régions	10 500.00
23		Immobilisations en cours	1 205 200.00

Dépenses d'ordre

204	204413	Subventions d'équipement versées – organismes publics	7 697.08
		Total	1 223 647.08

Recettes

Recettes Réelles

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1321	Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux	7 050.00
	1323	Subventions d'équipement non transférables - Départements	37 400.00
	1328	Subventions d'équipement non transférables – Autres	21 500.00
	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	150 000.00
16	1641	Emprunts en euros	1 000 000.00

Recettes d'Ordre

4582		Opérations sous mandat	7 697.08
		Total	1 223 647.08

Section de fonctionnement équilibrée à 277 010.00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60621	Combustibles	25 000.00
	61522	Entretien et réparations sur autres biens immobiliers - Bâtiments	40 000.00
	6226	Honoraires	22 000.00
012	64168	Autres emplois d'insertion	67 500.00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 290.00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 743.00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	64 467.00
	6531	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	-12 000.00
65	657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS	40 000.00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 350.00
022		Dépenses imprévues	15 660.00
		Total	277 010.00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	145 000.00
73	73111	Contributions directes	33 097.00
	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 60 000.00
	7388	Autres taxes diverses	68 842.00
	74832	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	86 071.00
	7788	Produits exceptionnels divers	4 000.00
		Total	277 010.00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Décision Modificative n°1 Budget annexe restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif annexe restauration qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 0 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	Personnel non titulaire	2 063.00 €
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	600.00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300.00 €
	678	Autres charges exceptionnelles	1 163.00 €
Total			0.00 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2013 avant le vote du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 1 993 300 € sans attendre le vote du budget primitif 2013 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2012, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 21, s'élevaient à 573 300 €, le quart étant de 143 300 €

=>au chapitre 23, s'élevaient à 7 400 000 €, le quart étant de 1 850 000 €

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2013, le vote intervenant au cours de l'année 2013 Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2013 en sous-préfecture.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2012 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	143 300 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 850 000 €
	Total	1 993 300 €

S'ENGAGE à voter au budget 2013 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Marchés d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59 concernant les contrats d'assurances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 13 décembre 2012,

Afin de conclure les contrats d'assurances de la Ville de CHATEAU-THIERRY, un appel d'offres ouvert a été lancé. L'envoi de la publicité de cet appel d'offres a été fait auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne et du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, avec une date limite de réception des offres au 26 Novembre 2012.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 13 Décembre 2012 pour l'analyse des offres propose les attributions suivantes :

Lot	Désignation des entreprises	Montant TTC.
N°1 Dommages aux biens et risques annexes	Cabinet DE SAINT-REMY/ MMA 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY CEDEX	36 372.27 € (Taux HT/m ² de 0.458)
N°2 Flotte automobile et risques annexes	Groupement Cabinet PILLIOT/ACM 19 rue de Saint Martin 62120 AIRE SUR LA LYS	Formule de franchise n° 1 34 268.00 € + option Marchandises transportées 350.00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure d'appel d'offres.

DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} Janvier 2013 et jusqu'au 31 Décembre 2017, les marchés suivants :

Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes au Cabinet DE SAINT-REMY/MMA 5 avenue de Montmirail BP 64 02403 CHATEAU-THIERRY cedex pour un montant annuel de 36 372.27 € TTC, soit 0.458 € HT/m².

Lot n°2 : Flotte Automobile et risques annexes au Groupement Cabinet PILLIOT/ACM 19 rue de Saint Martin 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant annuel de 34 268 00 € TTC avec option « marchandises transportées » de 350 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché avec les Sociétés attributaires.

CCAS – Subvention complémentaire 2012 et subvention partielle 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CCAS de Château-Thierry sollicite de la Ville une subvention complémentaire de 40 000 € au titre de l'année 2012.

De plus, comme chaque année, le CCAS devra faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année. C'est pourquoi il lui est indispensable de se voir verser une subvention partielle de 200 000 € dans l'attente du vote du budget 2013.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention complémentaire 2012 d'un montant de 40 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2013 d'un montant de 200 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Subventions exceptionnelles aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'union Locale CGT sollicite une subvention de 1 000 € pour l'année 2012.

Le Conseil Local FCPE de Château-Thierry sollicite une subvention exceptionnelle de 350 € pour la prise en charge des frais engagés lors de la mobilisation contre les fermetures de classe en juin 2011.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Union Locale CGT une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

DECIDE d'attribuer au Conseil Local FCPE de Château-Thierry une subvention exceptionnelle de 350 €.

Tarifs municipaux 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culturelle réunie le 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 5 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2013.

Valorisation du Vieux Château – Chantier d’insertion
Demande de subvention LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 24 février 2012, le conseil municipal a décidé de débiter, dans le cadre d’un chantier d’insertion, la mise en valeur des cuisines du château médiéval, qui constituent un ensemble patrimonial exceptionnel.

Le chantier a démarré le 17 septembre et durera pour sa première tranche jusqu’en septembre 2013. La part prise en charge par la ville a été portée à 80 000 € : 50 000 € sur l’année 2012 et 30 000 € sur l’année 2013.

Alors que cette 1ère année de travaux est consacrée à la stabilisation des maçonneries existantes, une deuxième tranche est d’ores et déjà à prévoir pour les années 2013-2014 afin de restituer au sol les volumes de la grande cheminée de ces cuisines : un âtre de 10m sur 10m entouré d’une galerie pavée soutenue par des piliers calcaires.

Pour compléter le financement et alléger la participation de la ville, les fonds LEADER vont être sollicités sur l’achat des matériaux.

Le coût des matériaux est estimé à 27 500 € TTC, la subvention attendue dans le cadre des fonds LEADER est de 12 100 €.

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la poursuite du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER

Frais de restauration des enfants provenant d’écoles fermées ou de CLIS
Demande de subvention au Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par circulaire, le Conseil Général de l’Aisne a rappelé les mesures en vigueur concernant le dispositif d’aide relatif aux frais de repas servis aux écoliers provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des CLIS.

Le principe retenu consiste à une participation forfaitaire déterminée sur la base d’une subvention annuelle par élève, 280 € par élève et par an. Cette année, 21 élèves sont concernés, soit une subvention de 5 880 €.

Le versement de cette participation départementale est conditionné par l’existence d’un tarif municipal de cantine préférentiel au bénéfice des élèves dont les parents ont des ressources modestes.

En conséquence, il convient donc de transmettre au Conseil Général les tarifs des repas pour les enfants des communes regroupées pour l’année 2012/2013.

Vu l’avis favorable émis par la Commission Education réunie le 29 novembre 2012,

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de l'Aisne en vue du financement de frais de repas servis aux écoliers de niveau préélémentaire et primaire provenant de classes fermées et regroupées ou fréquentant des CLIS.

PRECISE au Conseil Général de l'Aisne que les tarifs des repas pour les enfants des communes regroupées pour l'année scolaire 2012/2013, sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE
Tarif applicable au 4 septembre 2012

QUOTIENT FAMILIAL		Tarif par enfant
A	0 à 230	1.14 €
B	231 à 380	2.26 €
C	381 à 600	3.60 €
D	601 à 800	4.10 €
E	801 à 899	5.10 €
F	> à 900	5.50 €
	BBE et CLIS	3.66 €
	EXTERIEUR	5.66 €

Objet : Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 avec l'UCCSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2005 votée par les délégués de l'UCCSA qui poursuit l'harmonisation de la politique enfance jeunesse en mettant en place un contrat enfance et un contrat temps libres unique sur le territoire du Pays du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du 24/11/2008 et du 05/12/2011 votée par les membres du Conseil municipal qui acte le partenariat engagé avec la CAF de Soissons et la MSA pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2008-2011,

Vu l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2011 et la mise en place du prochain contrat pour 2012-2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 29 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre le partenariat engagé avec l'UCCSA, la CAF de L'Aisne et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2012-2015,

La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement (sous réserve du service réalisé, du respect des taux de fréquentation...).

DECIDE de poursuivre les efforts consentis afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et de soutenir les orientations prévues par les gestionnaires compétents (les collectivités, associations ou syndicats) qui sont intégrées dans le schéma de développement du CEJ.

Ce dernier a une valeur contractuelle puisqu'il sert de référence aux engagements respectifs des cosignataires et planifie la réalisation des actions sur la période contractuelle 2012-2015.

DECIDE de justifier auprès de l'UCCSA de l'exercice effectif des actions (dépense annuelle réalisée, effectifs...) dans le cadre des dossiers CAF transmis, qui seront à compléter dans les délais impartis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015.

Reconduction de la convention pour l'organisation des journées d'appel de préparation à la défense à Château-Thierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention avec le Centre du Service National de Compiègne pour permettre l'organisation des JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense) à Château-Thierry.

Ces journées d'appel ont lieu 2 ou 3 mercredis par mois à la Médiathèque, les repas étant pris dans la salle de restauration de l'Ecole de la Madeleine primaire.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la reconduction de cette convention.

La participation financière du Centre de Compiègne est par ailleurs réévaluée :
Repas : 7,92 € TTC par participant et encadrant
Consommations (eau, électricité, etc.) : 1,59 € TTC par participant et encadrant

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 29 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de la convention avec le Centre du Service National de Compiègne pour permettre l'organisation des JAPD à Château-Thierry.

Convention acceptant le chèque emploi universel (CESU) comme moyen de paiement pour les activités périscolaires et les ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CESU, Chèque Emploi Service Universel (bancaire ou pré financé) est utilisé par les particuliers pour payer des services à la personne (garde d'enfants, soutien)

L'article 31 de la loi du N° 2010-853 du 23 juillet 2010 a modifié le code du travail afin de permettre le paiement des activités d'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le Chèque Emploi Service Universel comme moyen de paiement pour les activités d'accueil périscolaires et des ALSH organisés par la Ville.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 29 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le Chèque Emploi Service Universel comme moyen de paiement pour les activités d'accueil périscolaires et les ALSH organisées par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Création d'un jardin partagé au lieu des vaucrises - Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville souhaite implanter un jardin partagé en pied d'immeubles au lieu de vie des vaucrises. Le lieu de vie est constitué d'un ensemble d'immeubles habité par environ 2 000 personnes. Il s'agit d'une zone urbaine éligible au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), dont les immeubles sont gérés par le bailleur 'la Maison du CIL' et dont les espaces verts sont propriété et gérés en régie par la Ville.

Ce projet de jardin partagé s'inscrit dans les objectifs du PNNS (Programme National Nutrition santé), dans le cadre de l'Opération développement des filières courtes à faible impact sur l'environnement et dans le cadre du Contrat Global pour l'eau (volet Maîtrise des pollutions urbaines et domestiques / Développement de pratiques de jardinage et d'entretien des espaces verts sans phytosanitaires).

Objectifs de l'opération

- production de denrées alimentaires
- amélioration du cadre de vie et du lien social
- initiation à des pratiques respectueuses de l'environnement (jardinage en agro-écologie)
- exemplarité des collectivités et davantage de cohérence dans l'action publique
- expérimentation pour une généralisation ultérieure (autres jardins en pied d'immeubles et jardins familiaux)

Public visé

- Familles du lieu de vie (entretien, production)
- Grand public et scolaires (animations, formations)
- Associations, bailleurs et habitants des autres lieux de vie

Partenaires

- Ville : Services Espaces verts et Vie Citoyenne
- Centre Social de la Rotonde : direction, Secteur Famille, Comité de maison, médiatrice sociale et interculturelle
- CCRCT : Pôle environnement (Contrat pour l'eau, Développement des filières courtes et Prévention des déchets (dont compostage)
- UCCSA : mission d'accompagnement des collectivités pour une gestion des espaces publics réduisant l'utilisation des phytosanitaires
- Maison du CIL : bailleur des immeubles concernés : direction, agents de proximité, chargés de clientèle
- Associations :
 - o Vie et Paysages
 - o Vivre Ensemble aux Vaucrises (VEV)
 - o Picardie Nature

- o Association des Jardiniers de France (à étudier)
- Association nationale ou régionale expérimentée dans ce type de projets : accompagnement de l'opération en prestation d'AMO (Assistance à maîtrise d'Ouvrage).

Le coût global de ce projet est estimé à 6 000 € et des subventions sont sollicitées auprès des fonds européens LEADER et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education réunie le 29 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès de l'UCCSA au titre des fonds européens et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, avec un démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget communal.

Tableau des emplois permanents - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

► Au 1^{er} janvier 2013, la création de:

Secteur administratif

2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe - Postes à temps complet Rémunération statutaire.

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe – Poste à temps complet – Rémunération statutaire.

Secteur social

Cadre d'emplois des adjoints d'agents spécialisés des écoles maternelles :

1 ASEM principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

1 éducateur des APS principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

2 techniciens – Postes à temps complet – Rémunération statutaire

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

2 adjoints techniques de 1^{ère} classe – Postes à temps non complet –Rémunération statutaire

Secteur culturel

Cadre d'emplois des assistants territoriaux :

1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements territoriaux :

1 assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe – Poste à temps non complet – 10 h – rémunération statutaire

1 assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe – Poste à temps non complet – 5 h rémunération statutaire

► Au 1^{er} janvier 2013, la suppression de:

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe - Postes à temps complet

Secteur social

Cadre d'emplois des adjoints d'agents spécialisés des écoles maternelles :

1 ASEM principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

1 ASEM de 1^{ère} classe – Poste à temps complet

Secteur sportif

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

1 éducateur des APS principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe – Postes à temps complet

2 adjoints techniques de 2^{ème} classe – Poste à temps non complet – 28 H 00

2 agents de maîtrise

Secteur culturel

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine :

1 attaché de conservation du patrimoine

Cadre d'emplois des assistants d'enseignements territoriaux :

1 assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe – Poste à temps complet

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Instauration d'un taux de promotion à l'échelon spécial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique introduit la possibilité pour l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades du cadre d'emplois d'être un échelon spécial.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 crée un échelon spécial pour les agents de la catégorie C de la fonction publique territoriale (à l'exception de la filière technique).

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, après avis du Comité Technique Paritaire, doit délibérer sur la détermination du taux à appliquer à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus sur l'échelon spécial. Il appartient donc au Conseil Municipal de le fixer,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les taux de promotion suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Grade	Taux proposé au Conseil
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE ANIMATION	
Grade	Taux proposé au Conseil
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE CULTURELLE	
Grade	Taux proposé au Conseil
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Grade	Taux proposé au Conseil
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILIERE POLICE	
Grade	Taux proposé au Conseil
Garde champêtre chef principal	100%

FILIERE SPORTIVE	
Grade	Taux proposé au Conseil
Opérateur principal des APS	100%

Accueil d'un stagiaire - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité d es chances,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif au x modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics non industriels et commerciaux,

Vu les articles L 242-4-1 et D 242-2-1 du code de la sécurité sociale,

Dans le cadre d'un cursus universitaire, chaque année, des étudiants demandent à effectuer leur stage de formation en mairie afin de se familiariser avec le milieu professionnel.

La loi pour l'égalité des chances prévoit, dans son article 9, que les stages en entreprises font l'objet d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et lorsqu'ils sont supérieurs à 2 mois consécutifs, d'une gratification dont le montant est fixé par décret.

Le décret du 21 juillet 2009 précise le cas des stages organisés dans les administrations et limite leur durée à 6 mois, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure.

La gratification due au stagiaire est fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (23€ en 2012) pour une durée de présence égale à la durée légale du travail, avec exonération des cotisations de sécurité sociale.

Le stagiaire peut également bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage.

Vu l'alinéa 6-1 de la circulaire du 4 novembre 2009, précisant qu'il est préférable que cette gratification soit réservée aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage dans le même établissement,

Considérant la particularité de la durée effective de ce stage (40 jours sur 6 mois) et l'intérêt que peut représenter ce type de stage pour la collectivité,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec le groupe ESA – CERCA,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense afférente, soit la gratification, fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, au prorata de la durée effective du stage ainsi que la dépense afférente aux éventuels remboursements de frais de mission.

Recensement de la population – Création de postes d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2013 s'élève à 3244 €.

Pour assurer les activités liées au recensement 2013, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 17 janvier 2013 au 23 février 2013 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- Rémunération forfaitaire brute de l'agent : 550 €

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 € la séance, une semaine de reconnaissance de 150 € et une indemnité de transport de 35 €, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif.

Répartition des frais de déplacement jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'aider les clubs sportifs pour les frais de déplacements jeunes, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 5 décembre 2012, a proposé la répartition suivante :

Athlétic-club	2 200.00 €
Avant-garde	400.00 €
Aviron CT02	200.00 €
Château-Thierry Escalade	300.00 €
Château-Thierry Basket Ball	1 400.00 €
Château-Thierry Football club	7 100.00 €
Château-Thierry Natation 2000	2 700.00 €

Château-Thierry Volley Ball	600.00 €
Echecs « Petite A »	200.00 €
Etoile Cycliste de Château-Thierry	900.00 €
Golf du Val Secret	200.00 €
Handball club de Château-Thierry	1 100.00 €
International Espoir Club	4 350.00 €
Judo club de Château-Thierry	700.00 €
Tennis de Table de Château-Thierry	200.00 €
Tir le Mousquet	200.00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 5 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser les frais de déplacement de 23 000 € aux clubs, selon la répartition précitée.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux demandes d'aides exceptionnelles de plusieurs clubs sportifs, une somme étant réservée à cet effet, la Commission des Sports, réunie en séance le 5 décembre 2012, propose de répondre favorablement à leurs requêtes.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports réunie le 5 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Club	Objet	Montant proposé
Club Aviron	achat remorque	1 250.00 €
Boxe Thai	subvention fonctionnement	350.00 €
Tir le Mousquet	achat carabine	1250.00 €
	Total de l'aide	2 850.00 €

Avenant à la convention de partenariat avec le Calicot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Compagnie « Le Calicot » a été créée en octobre 1998. Elle a pour objectifs :

- d'organiser et de diffuser des événements et des spectacles professionnels.
- d'animer et de développer la vie culturelle locale.
- de toucher un public le plus diversifié possible
- de favoriser l'accès de tous à la culture.

Une convention de partenariat signée en 2007 est venue formaliser le soutien apporté par la Ville à cette association dans le cadre de sa mission du service public de la culture, notamment pour l'organisation et l'accueil d'événements culturels et de spectacles vivants professionnels.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 avec l'association « Le Calicot », qui prolongera la convention de partenariat d'un an, pour la saison artistique 2012-2013.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture réunie le 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 6 décembre 2012,

Avec 29 suffrages pour et 1 abstention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie « Le Calicot ».

Objet : Dénomination du conservatoire municipal « Eugene JANCOURT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Louis Marie Eugène JANCOURT est né à Château-Thierry le 15 décembre 1815. Il décède le 18 janvier 1900 à Boulogne sur Seine.

Il est issu d'une famille de Château-Thierry. Son père, Simon-Marie JANCOURT, musicien amateur, dirige vers 1816 la musique des pompiers de la ville.

Louis Marie Eugène JANCOURT fut un musicien de renom aux talents multiples. Il obtient un premier de Basson au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris en 1836.

Sa curiosité pour la lutherie l'a conduit à perfectionner son instrument, le basson, pour le faire évoluer vers l'instrument que nous connaissons aujourd'hui.

Tout au long de sa carrière il a fait partie de nombreux orchestres prestigieux. Il s'adonne également à la direction d'orchestre. Le 8 janvier 1868, il devient chef de musique de la garde nationale à Paris.

Il a enseigné au Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris entre 1875 et 1891, et est l'auteur de nombreuses compositions musicales, dont des ouvrages pédagogiques.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé à l'assemblée de donner au conservatoire municipal de Château-Thierry le nom de Louis Marie Eugène JANCOURT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination du conservatoire municipal de Château-Thierry « Louis Marie Eugène JANCOURT ».

CCRCT – Election d'un délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 désignant Mlle Elodie LECLERCQ pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la CCRCT,

Vu la démission de Mlle Elodie LECLERCQ de ses fonctions de conseillère municipale en date du 1^{er} septembre 2012, il convient d'élire un nouveau représentant de la Ville.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Avec 23 suffrages pour M. Jean-Marie FONTAINE et 7 pour M. Jean FLEURY-GOBERT,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. Jean-Marie FONTAINE pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la CCRCT en tant que délégué suppléant.

CCRCT – Rapport annuel d'activités 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

Syndicat Intercommunal du Ru de Nesles – Election d'un délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 désignant Mlle Elodie LECLERCQ pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Ru de Nesles,

Vu la démission de Mlle Elodie LECLERCQ de ses fonctions de conseillère municipale en date du 1^{er} septembre 2012, il convient d'élire un nouveau représentant de la Ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean FLEURY-GOBERT pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Ru de Nesles en tant que délégué suppléant.

Dissolution du syndicat intercommunal du réémetteur de Charly sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté le 22 décembre 2011, a prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal du réémetteur de la région de Charly sur Marne.

Le Syndicat Intercommunal du réémetteur de la région de Charly sur Marne a approuvé cette dissolution en réunion le 18 octobre 2012.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de l'Aisne d'entériner la décision des communes par arrêté, il y a lieu de préciser la répartition de l'actif et du passif :

Les membres du Syndicat ont décidé que le chemin cadastrée ZV 59 sera transféré à la commune d'implantation donc Chézy sur Marne. Le Syndicat remboursera à la commune de Chézy sur Marne les frais de notaire pour l'acquisition de cette parcelle.

Le solde de disponibilité au 31 décembre 2012 sera versé à chaque commune membre au prorata du nombre d'habitants concernés par le réémetteur :

Commune	Nombre d'habitants	%
AZY SUR MARNE	372	3.32 %
BONNEIL	403	3.58 %
CHARLY SUR MARNE	2 706	24.07 %
CHATEAU THIERRY	2 088	18.57 %
CHEZY SUR MARNE	1 327	11.80 %
NOGENT L'ARTAUD	2 131	18.95 %
NOGENTEL	1 062	9.45 %
ROMENY SUR MARNE	478	4.25 %
SAULCHERY	676	6.01%
Nombre total d'habitants	11 243	100%

Le passif, inexistant à ce jour, sera repris par la commune de Chézy sur Marne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président du Syndicat Intercommunal du réémetteur de la région de Charly sur Marne à signer tous documents relatifs à la dissolution.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal du réémetteur de la région de Charly sur Marne.

ACCEPTTE les modalités de répartition de l'actif et du passif.

CHARGE Monsieur le Maire de Chézy sur Marne à signer l'acte de notoriété et les documents inhérents à ce transfert et à cette dissolution.

Extension du périmètre de l'USESA – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté le 22 décembre 2011,

Par arrêté en date 26 septembre 2012, Monsieur le Préfet de l'Aisne propose l'intégration des communes de BRECY, COINCY, CROUTTES SUR MARNE, NOGENTEL, ROCOURT SAINT MARTIN, SILLY LA POTERIE et VILLIERS SAINT DENIS à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau périmètre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'extension du périmètre de l'USESA, sous réserve de l'avis favorable des communes candidates.

Rapport annuel sur le service public d'eau potable par l'USESA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté le 22 décembre Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport de l'exercice 2011 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par l'USESA.

Rapport annuel sur le service public d'assainissement par le SARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2011 établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT), approuvé par le Comité Syndical en date du 28 juin 2012,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

Motion sur l'usage des OGM à la restauration collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'étude du professeur Gilles-Eric SERALINI, dont les résultats ont été connus en septembre 2012, et qui porte sur les effets des OGM et des pesticides sur la santé, a suscité bien des controverses, notamment de la part des grands organismes céréaliers.

Le film « tous cobayes » réalisé par JP JAUD (l'auteur de « nos enfants nous accuseront ») diffusé à Château Thierry il y a quelques semaines, a d'ailleurs rassemblé un public nombreux.

Cette bataille contre les OGM est menée depuis quinze ans par le CRIIGEN (Comité de Recherche et d'Information indépendantes sur le Génie génétique). Une simple association 1901 qui a pourtant été capable de réunir de bout en bout les fonds de cette recherche (3,2 millions d'euros) que ni l'Inra, ni le CNRS, ni aucun organisme public n'avaient jugé judicieux d'entreprendre.

Si les résultats des études de Gilles-Eric SERALINI sont confirmés, qui sera responsable d'avoir bafoué le principe de précaution et exposé la population à un risque sanitaire que personne ne pouvait exclure ?

Des études complémentaires vont être engagées et une concertation avec l'Europe va être mise en place en vue d'un moratoire sur les OGM.

C'est pourquoi, en attendant le vote d'une loi interdisant l'introduction d'OGM dans les produits de consommation courante, la Ville souhaite interdire l'utilisation de produits OGM dans sa restauration collective.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un moratoire sur l'usage des OGM en Europe et la mise en place d'un étiquetage sur les produits susceptibles de contenir des OGM et des pesticides

ACCEPTTE le principe que la cuisine Centrale demande systématiquement à ses fournisseurs de lui proposer des produits certifiés sans OGM ni pesticides.

Motion pour l'éligibilité du sud de l'Aisne au dispositif DUFLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif SCELLIER, qui vise à relancer la construction de logements neufs par le biais de déduction d'impôts, sera remplacé en 2013 par le dispositif DUFLOT. La Ville de Château-Thierry, comme la plupart des autres communes de l'Aisne, ne bénéficiait pas du dispositif SCELLIER, car classée en zone C.

La loi DUFLOT est encore plus restrictive car son zonage ne couvre pas toute la France, mais essentiellement Paris et la région parisienne et les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Une fois encore, les communes comme Château-Thierry se trouvent écartées de ce dispositif, alors qu'il existe une forte demande de logements privés. Le territoire du sud de l'Aisne est en tension locative forte et le manque de logements s'est amplifié par l'évolution démographique et la « poussée » de la région parisienne. Or, l'éligibilité au dispositif DUFLOT serait un avantage significatif pour attirer des investisseurs privés et favoriser la construction de nouveaux logements.

Compte tenu des différentes études réalisées par l'INSEE et la FFB, qui montrent une augmentation de la démographie et un secteur sous tension au niveau du logement,

Avec 29 suffrages pour et 1 voix contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Aisne l'extension du dispositif DUFLOT au territoire du sud de l'Aisne, en particulier aux chefs-lieux de canton (CHARLY SUR MARNE, CHATEAU-THIERRY, CONDE EN BRIE, FERRE EN TARDENOIS, NEUILLY SAINT FRONT, VILLERS COTTERETS), afin de bénéficier d'une défiscalisation nécessaire pour favoriser la construction de nouveaux logements.

INVITE les communes et les communautés de communes à adopter cette motion.

DIT que la présente motion sera transmise à Madame la Ministre du Logement.

Le Maire

J. KRABAL

